

Sécurité des élus fédéraux

Serge Beuret (Le Centre)

Dans le cadre de l'étude du budget 2024 de l'Etat, les député-e-s ont appris que des postes de travail ont été créés pour assurer la sécurité d'une personne domiciliée dans le canton du Jura élue à de hautes fonctions fédérales. Les coûts ainsi engendrés seraient entièrement à la charge du canton de domicile en application de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI, RS 120) et de son ordonnance d'application.

La LMSI prévoit :

- à son article 4 que chaque canton est responsable au premier chef de la sûreté intérieure sur son territoire et que dans la mesure où aux termes de la Constitution et de la loi, la Confédération est responsable de la sûreté intérieure, les cantons l'assistent sur les plans de l'administration et de l'exécution;
- à son article 22 que fedpol assure, en collaboration avec les autorités cantonales, la protection des autorités de la Confédération.

Selon l'article 46, alinéa 1, de l'ordonnance fédérale sur la protection des personnes et des bâtiments relevant de la compétence fédérale (OPF, RS 120.72), si un canton exécute, sur mandat de fedpol, des tâches de protection périodiques ou permanentes dont le coût dépasse 5% de la charge salariale annuelle du corps de police concerné ou excède un million de francs, la Confédération lui accorde une indemnité en vertu de l'article 28, alinéa 2, LMSI.

Le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. **Combien d'employés (postes et équivalents plein temps) sont engagés au sein du personnel de l'Etat afin d'assurer la sécurité de la personne susmentionnée ?**
2. **Quel en est le coût selon les comptes 2023 et le budget 2024 ?**
3. **À combien s'élève le cas échéant la participation de la Confédération ?**
4. **Quelle est l'étendue de la compétence cantonale dans le cadre prédécrit ?**
5. **Les bases légales précitées sont-elles pertinentes et exhaustives ? Dans le cas contraire, quelles sont-elles ?**
6. **Quelle est la position du Gouvernement quant à l'obligation du canton d'assumer les coûts nets selon les réponses aux questions 2 et 3 ci-dessus ?**
7. **Quelles démarches le Gouvernement a-t-il entreprises pour tendre à une réduction de ces coûts ?**
8. **Quelles démarches entend-il encore entreprendre dans ce sens ?**

Serge Beuret (Le Centre)

Co-signataires

- Jacques-André Aubry (Le Centre)
- Boris Beuret (Le Centre)
- Amélie Brahier (Le Centre)
- Mathieu Cerf (Le Centre)
- Olivier Goffinet (Le Centre)
- Florence Boesch (Le Centre)
- Lionel Maitre (Le Centre)
- Magali Voillat (Le Centre)
- Léonie Pelletier Esposito (Le Centre)

Intervention déposée officiellement le 08 avril 2024